

Procès-verbal

Séance du 1 Juillet 2025

L'an 2025 et le 1 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle communale sous la présidence de GATEL Bruno Maire

Présents : M. GATEL Bruno, Maire, MM : DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, DELONGLÉE Joël, FRITEAU Eric, HAREAU Ludovic, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COCHET Tiphaine à M. VIDAL Jérôme

Excusée : Mme MARTIN Jennifer

Absent(s) : MM : BESNARD Jean-Pierre, deuxième adjoint, LAMBERT Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 8

Date de la convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 03/07/2025

et publication ou notification

du : 03/07/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. DAGUIN Clément

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-056 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025

2025-057 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

2025-058 ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'ILLE-ET-VILAINE - CONVENTION POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

2025-059 RESTAURANT SCOLAIRE - TARIF PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

2025-060 CESSION EPF/COMMUNE

2025-061 ATELIER 5 RUE SIPIA - FIXATION DU PRIX DE VENTE

2025-062 TRAVAUX EAU POTABLE 5bis et 5 ter, RUE SIPIA

2025-063 CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL " MAZETTE " DE RETIERS

2025-064 CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS 5 BIS ET 5 TER RUE SIPIA - CESSION DU TERRAIN AUX MAISONS HAMSTER

2025-065 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE VILAINE

2025-066 DELIBERATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BORNAGE DANS LE CADRE DE VENTE DE CHEMINS COMMUNAUX

2025-067 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION DE L'AGENT DE LA MEDIATHEQUE AVEC LES COMMUNES DE MOULINS ET RANNEE

2025-056 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2025.

2025-057 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

Décisions	Dates	Objets
DEC 2025-025	15 mai 2025	Acquisition d'une concession caverne funéraire pour 30 ans à compter du 12 mai 2025 au nom de Mme JAMES Marie-Thérèse (450 €).
DEC 2025-026	20 mai 2025	Signature d'une convention de prise en charge des frais de barrière avec le GAEC Bellier de Rannée pour un montant de 180,00 € TTC suite à des dégâts liés à un accrochage avec le matériel de l'entreprise.
DEC 2025-027	22 mai 2025	Signature d'une convention pour l'année 2025-2026 avec Kreiz 23 pour les activités du Plan Mercredi.
DEC 2025-028	26 mai 2025	Acquisition d'une concession caverne funéraire pour 15 ans à compter du 24 mai 2025 au nom de Mme VALLÉE Catherine (250€).
DEC 2025-029	27 mai 2025	Signature d'un devis sur l'entretien annuel des équipements frigorifiques : 2 chambres froides 1 vitrine pour 369,20 € HT au restaurant Au Jour le Jour.
DEC 2025-030	3 juin 2025	Signature d'un devis avec Miroiterie35 de Bruz pour le remplacement suite à une casse de la vitre extérieure du hall de la salle communale pour 1080,64€ TTC et acceptation de l'indemnité sinistre versée par Groupama d'un montant de 1080,64€.
DEC 2025-031	10 juin 2025	Signature d'un devis avec l'entreprise SAABE de Domloup pour des travaux de rénovation de la voirie (160m) à La Diottais d'un montant de 3 182.50 € HT.
DEC 2025-032	12 juin 2025	Signature du renouvellement de contrat avec Restoria pour la livraison des repas au restaurant scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2025.
DEC 2025-033	19 juin 2025	Virement de crédit n°1 sur le budget Commune 2025 pour effectuer les travaux d'eau potable au 5 Bis et 5 Ter Rue Sipia : Dépenses Chapitre 204 - Immobilisations corporelles Art.204182 - Subvention organismes public divers - Chapitre 23 - Immobilisations en cours Art. 231- Immobilisations corporelles en cours

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

2025-058 ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'ILLE-ET-VILAINE - CONVENTION POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Afin de poursuivre le classement déjà effectué, l'intervention d'un archiviste départemental pour le classement des archives municipales est prévue en 2026 pour une durée de cinq jours.

L'archiviste est chargé d'assurer le tri, le classement, l'inventaire des archives vivantes et intermédiaires de la commune et la rédaction des procès-verbaux d'élimination.

La commune rembourse au Département la rémunération de l'archiviste pour un coût journalier de 178 € ainsi que les frais de transports et le remboursement des fournitures de conservation.

Débat :

M DAUVIER : Y a-t-il obligation de le faire ?

M le Maire : Non ! Mais c'est dans l'intérêt de la Commune de le faire. Nous avons fait le principal travail d'archivage en 2020 ce qui permet au personnel administratif de retrouver rapidement les documents nécessaires. De plus, avec le renouvellement des conseillers municipaux, la « mémoire » s'en va d'où l'importance d'avoir un archivage rigoureux. La commune dispose d'une salle dédiée uniquement aux archives au premier étage avec une table de consultation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE la signature de la convention avec le département d'Ille-et-Vilaine relative à l'intervention des archives départementales pour le classement des archives communales ;

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le département d'Ille-et-Vilaine.

2025-059 RESTAURANT SCOLAIRE - TARIF PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Le projet d'accueil individualisé est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérance alimentaire, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du service Scolaire. Elle conduira à faire bénéficier d'un abattement du prix du repas aux familles concernées qui seront contraintes d'apporter le repas de l'enfant.

Débat :

M DAUVIER : Les gens ne vont pas comprendre cette facturation ?

M le Maire : Il s'agit pour les parents de prendre en charge le coût de la surveillance par les agents communaux du repas à la Cantine. Jusqu'ici c'était gratuit et cela concerne peu d'enfants. Je rappelle que le prix facturé du repas pour les primaires à partir du 1^{er} septembre 2025 sera de 4,55 € et nous proposons dans le cadre du PAI, une prise en charge par les parents de 2,15 €.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité : (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- FACTURE la prestation de la surveillance de repas à la cantine municipale à 2,15 € pour les projets d'accueil individualisés (PAI) à compter du 1^{er} septembre 2025.

2025-060 CESSION EPF/COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 5 et 34 rue Sipia ainsi que 2 rue de la Corbinais. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Visseiche a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 03 avril 2021.

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- Densité de logements minimale de 50 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
09/07/2022	Doreau / Racapé	D0247-D0249-D0275	Bati – Non bâti	39 999,00 €
21/03/2024	Association Clément-Emile Roques	D1264	Bati	1,00 €

A la demande de la commune de Visseiche, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La commune de Visseiche émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune Visseiche	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
D 247	76 m ²
D 1261	198 m ²
D 1262	65 m ²
D 275	770m ²
D 1264	95 m ²
Contenance cadastrale totale	1 204m²

Débat :

M. DAUVIER :

« L'opposition avait voté contre ce projet que nous avons qualifié d'hasardeux à l'instar de celui du 3 rue Sipia qui a coûté à la commune 75 000 euros de perte sèche. Lors de la présentation de ce projet en 2020 vous nous annonciez un prix d'achat par l'EPF autour de 40K€ et des travaux à hauteur de 76K€, face à nos doutes sur le prix de rachat par la commune au bout de 5 ans vous assurez que l'EPF revendrait le bien à la commune au prix d'achat quant aux travaux il était demandé à l'architecte de revoir la copie.

Ainsi lors du conseil du 18/02/2021 le montant des travaux était revu à hauteur de 134K€

Puis lors du conseil du 30/09/2021 le montant des travaux était revu à hauteur de 142K€

Finalement à la fin de l'opération en juin 2025 le montant des travaux est de 210 K€

Aujourd'hui le rachat du bien par la commune se monte à 107K€

AU TOTAL UNE OPERATION A 317K€ AU LIEU DE 116 K€ c'était donc bien une opération hasardeuse qui a monopolisé une grosse partie du budget de la commune et qui nous a empêché de répondre aux vraies préoccupations des Visseichaises et Visseichais. »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Visseiche et l'EPF Bretagne le 03 avril 2021,

Vu l'avenant n°1 en date du 16 décembre 2024 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que pour mener à bien le projet de centre bourg, la commune de Visseiche a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue Sipia,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à commune de Visseiche les biens suivant actuellement en portage,

Commune Visseiche	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
D 247	76 m ²
D 1261	198 m ²
D 1262	65 m ²
D 275	770m ²
D 1264	95 m ²
Contenance cadastrale totale	1 204m²

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 03 avril 2021 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)

– 20% minimum de logements locatifs sociaux
que la commune de Visseiche s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à DEUX CENT UN MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (201 381,78 EUR), se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge et sur le prix total,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 16 décembre 2024/que conformément au PPI 2021-2025 de l'EPF Bretagne, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière « travaux », l'EPF Bretagne gardant à sa charge jusqu' à 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET NEUF CENTIMES (94 689,09 EUR) et d'une minoration foncière « réhabilitation » pour un montant de SEIZE MILLE HUIT CENT EUROS (16 800,00 EUR),

Considérant qu'en conséquence le prix de cession est aujourd'hui estimé à CENT SEPT MILLE SOIXANTE ET ONZE EUROS ET VINGT TROIS CENTIME EUROS (107 071,23 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 89 892, 69EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 17 178, 54 EUR,

Considérant que la commune de Visseiche a sollicité auprès de l'EPF Bretagne un différé de paiement,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Visseiche remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à mains levées ; (pour : 7 contre : 0 abstentions : 2)

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Visseiche des parcelles suivantes :

Commune Visseiche	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
D 247	76 m ²
D 1261	198 m ²
D 1262	65 m ²
D 275	770m ²
D 1264	95 m ²
Contenance cadastrale totale	1 204m²

- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de DEUX CENT UN MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (201 381,78 EUR) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **APPROUVE** la cession par l'EPF Bretagne à la commune de Visseiche, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT SEPT MILLE SOIXANTE ET ONZE EUROS ET VINGT TROIS CENTIME EUROS (107 071,23 EUR) TTC,
 - la somme de TRENTE CINQ MILLE CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET HUIT CENTIMES (35 157,08 EUR), correspondant à une partie du prix de revient hors taxe pour un montant de DIX SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIME (17 978,54 EUR) et à l'intégralité de la taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix de revient d'un montant de DIX SEPT MILLE CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (17 178,54 EUR) dans les soixante jours suivant la signature de l'acte authentique de vente,
 - la somme TRENTE CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE SEPT EUROS HUIT CENTIMES (35 957,08 EUR), correspondant à une partie du prix de revient hors taxe, exigible à la première date

anniversaire de la signature de l'acte authentique de vente et à verser dans les soixante jours suivant cette date.

- la somme de TRENTE CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE SEPT EUROS HUIT CENTIMES (35 957,08 EUR), correspondant au solde du prix de revient hors taxe, exigible à 2 ans de la date de la signature et à verser dans les soixante jours suivant cette date.

A défaut de paiement dans lesdits délais de soixante jours, la commune de commune de Visseiche sera redevable envers l'EPF Bretagne d'une pénalité de retard quotidienne égale à un pour mille du montant impayé hors taxes avec un minimum de CENT EUROS (100,00 EUR) par jour.

- **ACCEPTE** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne.

2025-061 ATELIER 5 RUE SIPIA - FIXATION DU PRIX DE VENTE

M. le Maire indique que l'atelier situé au 5 rue Sipia, cadastrée D 1262 et d'une superficie de 65 m², est actuellement loué. Il convient de le mettre en vente et de fixer le prix de vente à 28 000 € (suite à l'estimation d'une agence immobilière). Ce bien acquis par l'EPF Bretagne deviendra propriété de la Commune lors de la signature de l'acte de vente le 12 septembre.

Débat :

M DAUVIER : Concernant la vente d'un bien public, il faut demander une estimation aux Domaines. M BRODIN de la préfecture m'a indiqué qu'il était plus prudent de demander une estimation auprès des Domaines et que c'était recommandé.

M Le Maire : Nous avons déjà fait une estimation auprès d'une agence immobilière en présence du premier et du troisième adjoint. La couverture est en bon état, le mur a été reconstruit coté église et recouvert d'un enduit. Le prix de vente est conforme à l'estimation. La surface de l'atelier est de 65 m² au sol.

M DAUVIER : Vous allez faire de la publicité ?

M le Maire : La commune achète la propriété le 12 septembre et remet en vente l'atelier immédiatement. Les propriétaires du 7 et 9 rue Sipia ainsi que le locataire de l'atelier seront informés de la mise en vente à partir de la deuxième quinzaine de Septembre. La communication sera publique.

M SIMON : A ce prix-là, il sera bien vendu.

M DAUVIER : Chacun doit s'assurer de la valeur réelle du bien. On doit faire venir des agents immobiliers.

Compte tenu du débat, M le Maire propose un vote à bulletins secrets sur la vente de l'atelier 5 rue Sipia et la fixation du prix à 28 000€.

Nombre de votants : 9

Bulletins nuls : 1

Bulletins blancs : 2

Exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Suite au vote à bulletins secrets, le conseil municipal décide :

- DE VENDRE après acquisition à l' EPF Bretagne, l'atelier 5, rue Sipia;
- DE FIXER le montant du prix de vente de l'atelier situé 5 rue Sipia à 28 000 € ;
- DE CHARGER l'office notarial de Maître VIGNERON, sis à Rannée, de mener à bien cette opération ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

2025-062 TRAVAUX EAU POTABLE 5 bis et 5 ter, RUE SIPIA

Dans le cadre de la construction de deux nouveaux pavillons par HAMSTER, 5 bis et 5 ter rue Sipia, des travaux de raccordement à l'eau potable de ces deux pavillons sont nécessaires. Le syndicat Eau des Portes de Bretagne propose de renouveler la canalisation d'Eau Potable simultanément au raccordement des futures maisons.

Deux devis sont proposés :

- le devis de renouvellement de la conduite d'Eau Potable : 18 198,43 € TTC (à la charge du Syndicat Eau des portes de Bretagne) ;
- le devis de raccordement et de création de branchements Eaux potables aux futurs pavillons 5bis et 5 ter rue Sipia : 1 959,14 € TTC (à la charge de la Commune). M le Maire précise que les travaux auront lieu à partir de Septembre après l'achat du terrain à l'EPF Bretagne.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE SON ACCORD au devis de l'eau potable de 1 959,14 € TTC relatif au raccordement des futurs pavillons 5 bis et 5 ter rue Sipia ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes 2023-2025 avec le syndicat Eau des Portes de Bretagne maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de desserte en eau potable de l'opération 5 bis et 5 ter rue Sipia.

2025-063 CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL " MAZETTE " DE RETIERS

Des enfants fréquentent au cours de l'année les différents sites du Centre de Loisirs « Mazette » de Retiers notamment à Marcillé-Robert, Retiers et Essé. Afin de faciliter l'accès des enfants de Visseiche, de répondre à la demande des parents et de sécuriser le financement, il est proposé au Conseil municipal de signer avec « Mazette » de Retiers une convention sur 3 ans.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord à la convention avec le centre social et culturel Mazette ;
- VERSE à titre exceptionnel un montant de 25.52 € correspondant à la fréquentation de l'ALSH Ado pour l'année 2024 ;
- DECIDE de ne pas participer au coût de fonctionnement de l'ALSH Ado pendant la durée de la convention sachant que la commune bénéficie de de l'Espace Jeune du Kreiz 23 et des animations afférentes ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2025-064 CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS 5 BIS ET 5 TER RUE SIPIA - CESSION DU TERRAIN AUX MAISONS HAMSTER

Deux logements doivent être réalisés sur la parcelle 5, rue Sipia, cadastrée D 275. La Commune a contacté un bailleur social pour réaliser une étude pour une programmation éventuelle de deux logements sociaux. L'opération se fera dans le cadre d'une VEFA (vente en l'état futur achèvement) avec un pavillonneur les maisons HAMSTER.

Une proposition s'offre à la Commune avec une participation à la charge foncière pour deux T5 : soit une charge foncière de 9 453 € HT.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- AUTORISE la Commune à vendre le terrain destiné à la construction de ces deux parcelles après achat à l'EPF Bretagne et bornage par le géomètre aux maisons Hamster pour le prix de 9 453 € HT ;
- CHARGE l'office notarial de Maître LE MOGUEDEC, sis à Châteaugiron, de mener à bien cette opération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

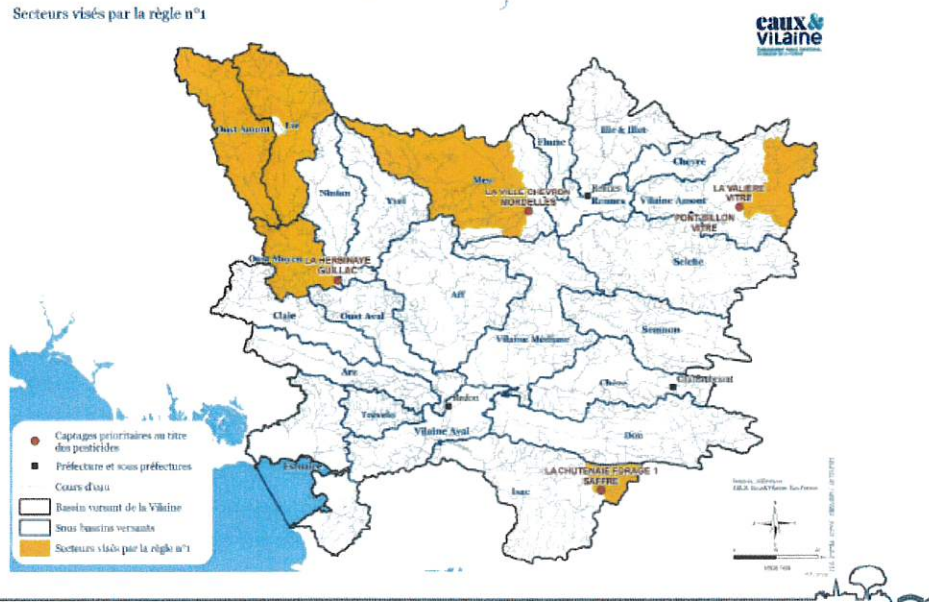
2025-065 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE VILAINE

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau est un **document de planification** qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, sur un territoire appelé « bassin versant ». C'est un territoire de 507 communes sur 15 000kms de cours d'eau. M le Maire présente les orientations du SAGE Vilaine.

Focus sur les nouvelles règles :

Règle 1 : Interdiction d'utilisation d'herbicides maïs sur les secteurs à risque érosion des AAC prioritaires au titre des pesticides

Secteurs visés par la règle n°1



ité Communauté, la proximité

GEMAPI - Eaux et Vilaine - Révision du Sage Vilaine



Focus sur les nouvelles règles :

Règle 2 : Interdiction de retournement des prairies permanentes en zones humides

Règle 3 : Interdiction de création de nouveaux réseaux de drainage en zones humides

Règle 7 : Protection des cours d'eau et de leur espace de bon fonctionnement

Règle 11 : interdiction de destruction des éléments structurants du paysage

Règle 12 : Interdire les nouveaux prélèvements

Règle 15 : Encadrer les rejets d'eaux pluviales urbaines aux milieux

- une bande de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau sur les secteurs de têtes de bassin versant identifiés à la CARTE 4.
- une bande de 20 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau sur les secteurs hors têtes de bassin versant.



Débat :

M DELONGLEE : On arrive à des aberrations. On a des eaux qui ne s'écoulent plus. Actuellement, on est à 10 m de bandes enherbées devant les ruisseaux classés.

M DAUVIER : Depuis 2 ou 3 ans, c'est extrêmement contrôlé.

M DELONGLEE : On a des photos aériennes tous les 4 jours plus des contrôles !

M le Maire propose au Conseil municipal de voter à bulletins secrets en donnant un avis :

1- Avis Favorable

2- Avis réservé

Réserve sur l'interdiction des herbicides maïs sur les secteurs à risque érosion des Aires d'Alimentation des Captages au titre des pesticides (règle n°1). Préalablement à l'interdiction, réalisation d'une étude d'impact économique pour le secteur agricole et détermination des modalités de financement

Réserve sur le délai d'application de cette interdiction fixé aujourd'hui à 3 ans.

Ajustement du délai de 3ans en fonction des conclusions de l'étude d'impact

Réserve sur la mise en place de la bande des 20 mètres prévues à la règle n°7, sur les secteurs hors tête de bassin versant.

Proposition d'inscrire une bande de 10m sur l'ensemble du territoire (sans différenciation sur la localisation tête de bassin/hors tête de bassin)

3-Avis Défavorable

Vote à bulletins secrets :

Votants : 9

Avis favorable : 0

Avis réservé : 4

Avis défavorable : 5

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à bulletins secrets ;

- EMET un avis défavorable sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté ;
- AUTORISE M. le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

2025-066 DELIBERATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BORNAGE DANS LE CADRE DE VENTE DE CHEMINS COMMUNAUX

Suite à l'enquête publique de mars 2024 et différents rappels, M. Gérard Georgeault n'a pas payé les frais de bornage ce qui bloque la vente pour les deux acheteurs dans le cadre de la vente des chemins communaux au lieu-dit La Fontaine.

Par conséquent, M. le Maire propose de prendre en charge des frais de bornage à hauteur de 660 € et de facture, au plus tard, à la vente cette somme à M. Gérard Georgeault de Bais.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE la prise en charge des frais de bornage à hauteur de 660 € ;
- DECIDE de facturer, au plus tard, à la vente cette somme à M. Gérard Georgeault de Bais.

2025-067 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION DE L'AGENT DE LA MEDIATHEQUE AVEC LES COMMUNES DE MOULINS ET RANNEE

L'agent de la Médiathèque souhaite effectuer une formation Être Aidant Numérique du mardi 8 juillet au vendredi 11 juillet 2025 d'un montant de 644 €. Le coût de cette formation pourra être réparti entre les trois communes sous réserve de leur accord.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- SE PRONONCE pour la prise en charge de la formation Être Aidant Numérique et des coûts afférents ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de prise en charge financière par les collectivités de Rannée et Moulins.

INFORMATIONS DIVERSES

Arrêt du réseau de transport MOBILIFEES (Roche aux Fées Communauté) à Visseiche

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que le réseau de transport MOVA sera mis en place à partir du 1^{er} septembre. La ligne BREIZHGO Rennes – La Guerche sera connectée avec ce réseau à partir de La Guerche. Il informe le Conseil municipal que le réseau de Roche Aux Fées Communauté MOBILIFEES va se déployer également à partir de cette date. Le service de transport fonctionnera du lundi au vendredi entre 5h et 19H avec un minibus de 9 places et il sera gratuit pour les usagers. La ligne de transport Arbrissel- Retiers (3 allers et 3 retours par jour) desservira Marcillé-Robert et passera par l'espace multimodal de Visseiche. Sur les 6 arrêts quotidiens, 3 seront connectés vers le réseau Breizh GO dont 1 vers Rennes et 2 vers La Guerche. Une convention tripartite est nécessaire entre la Région Bretagne Vitre Communauté et La Roche Aux Fées car Visseiche ne fait pas partie du périmètre administratif de la communauté de Communes de Roche Aux Fées Communauté. Le conseil communautaire de Roche Aux fées Communauté se prononce ce 1^{er} juillet et le conseil d'agglomération de Vitré communauté le 10 Juillet.

Suite à cet exposé de M le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable à la mise en place d'un arrêt de car à Visseiche du réseau MOBILIFEES dans le cadre de la ligne de transport Arbrissel-Retiers.

Plan de financement réactualisé de l'opération logement 34, rue Sipia

DEPENSES HT		RECETTES		
			€	%
Honoraires architecte	12 000,00 €	Région	22 750,00 €	9,14
Etude de faisabilité	4 750,00 €	Etat DSIL	17 042,84 €	6,85
Etude thermique	650,00 €	Etat Appel à projet	2 001,00 €	0,80
Mission SPS	2 167,11 €	Département	50 000,00 €	20,09
Diagnostic Amiante et Plomb	1 122,50 €	Subvention étude EPF	1 425,00 €	0,57
Travaux	188 136,39 €	Vitré Communauté : subvention PLH	8 000,00 €	3,22
Acquisition maison	40 000,00 €	Subvention travaux EPF 150 € HT du m ²	16 800,00 €	6,75
		Emprunt CDC	90 000,00 €	36,17
		Autofinancement	40 807,16 €	16,40
TOTAL	248 826,00 €	TOTAL	248 826,00 €	100,00

Accueil des polonais le 4 Juillet à Visseiche

M le Maire rappelle que la Commune de Visseiche les 10 autres communes du secteur de La Guerche sont jumelées avec Ksiaz depuis 1999. Une délégation de polonais de Ksiaz séjourne du 29 Juin au 5 Juillet sur notre territoire. Vendredi 4 Juillet, à partir de 11H30, la municipalité recevra les polonais et les familles d'accueil au préau du Stade 3, rue Robert d'Arbrissel. L'ensemble du Conseil municipal est invité à y participer.

- **Planning prévisionnel des conseils municipaux**
 - 18 septembre 2025
 - 6 novembre 2025
 - 4 décembre 2025

QUESTIONS DE M. DAUVIER :

Personnel communal

M DAUVIER déclare avoir été informé d'un départ de la secrétaire générale de la mairie. M le Maire lui répond que cette affirmation est à ce jour inexacte et totalement absurde. Cependant, il informe le Conseil municipal du départ d'un agent du service périscolaire le 4 Juillet.

Comportement agressif vis-à-vis du personnel communal les 12 et 16 juin

M DAUVIER déclare condamner le comportement violent et agressif vis-à-vis de trois agents de Commune lors des permanences à la mairie les 12 et 16 juin et qui a entraîné la fermeture de la mairie pendant une semaine. Il juge inadmissible ce comportement et demande à M le Maire s'il y a eu dépôt de plainte.

M le Maire : M BESNARD, deuxième adjoint était présent lors du premier incident. Il ne peut témoigner ce soir car il est absent. Et le 16 juin, aucun élu n'était présent. Les agents concernés n'ont pas déposé plainte.

- **Feux d'artifice**

M DAUVIER interpelle M le Maire sur le fait de savoir s'il a autorisé des feux d'artifice sur la commune. M le Maire lui répond qu'il n'a autorisé aucun feu d'artifice sur la commune depuis le début de l'année et que les feux d'artifice d'initiative privée n'ayant pas eu d'autorisation préalable sont interdits.

- **Procédure d'expulsion de la locataire du 4, Enclos Mathurin Boury**

Suite aux interrogations de M DAUVIER, M le Maire informe les élus que l'avocate de madame Désert locataire du 4, Enclos Mathurin Boury a demandé lors de l'audience du 27 juin, au tribunal de proximité de Fougères, le report de l'examen du dossier. La prochaine audience est donc fixée au 12 septembre.

- **Arrosage du terrain de foot**

M DAUVIER affirme que les habitants sont choqués par l'arrosage du terrain de foot. M le Maire lui répond que nous sommes actuellement en vigilance Sécheresse, que le terrain de foot d'entraînement est arrosé car il bénéficie pour la seconde année de travaux de régénération. M le Maire précise que l'arrosage est indispensable pour ce terrain sinon les travaux engagés n'auraient eu aucune utilité. Il fait remarquer à M DAUVIER que l'arrosage se fait à partir à partir du puits artésien et que la Commune se situe en parfaite conformité avec l'arrêté préfectoral en vigueur à ce jour.

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 02/07/2025

Le secrétaire de séance
Clément DAGUIN

Le Maire,
Bruno GATEL

